



« Penser la ville autrement »

Janvier 2016

Villes et territoires de demain

Considérant l'augmentation constante de la population urbaine, inventer et renouveler la ville et les territoires de demain en conciliant tous les aspects du développement durable est un enjeu incontournable pour relever les défis sociétaux et écologiques qui s'imposent. S'ils doivent intégrer dès l'amont des critères de performance énergétique et environnementale, les projets d'urbanisme et d'aménagement doivent aussi assurer une meilleure qualité de vie et contribuer à la croissance économique.

L'objectif d'un développement durable de la ville, tant en matière de planification que d'aménagement, doit alors répondre à une pluralité de finalités : la lutte contre l'étalement urbain et la surconsommation des espaces et des ressources, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les nuisances, l'adaptation au changement climatique, la cohésion sociale....

Ces objectifs se déclinent notamment au travers de politiques sectorielles visant par exemple à concevoir et rénover les bâtiments pour qu'ils soient très peu consommateurs, voire producteurs d'énergie et à développer des modes de transports durables et des services de mobilité innovants.

L'ADEME a inscrit ses orientations en la matière pour la période 2012-2015 dans sa Stratégie Urbanisme. Elles s'articulent autour de trois axes de travail prioritaires qui sont : le soutien à la recherche, le développement d'outils d'aide à la décision et à l'action, parmi lesquels figure la 2^{ème} génération de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et enfin l'accompagnement des acteurs par la sensibilisation, la formation, les partenariats.

L'ADEME et la démarche ÉcoCité

Partenaire de la démarche EcoCité et du programme Ville de demain et forte d'un ancrage territorial au travers de ses directions régionales, l'ADEME est à la fois présente localement auprès des porteurs de projet et au niveau national. Elle s'assure notamment de la cohérence sur les territoires des projets qui s'inscrivent dans le programme Ville de demain avec ceux qui sont issus des autres dispositifs dont elle a la charge. Elle est également présente et apporte en tant que de besoin son expertise au Comité national de pilotage Ville de demain, aux côtés du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Caisse des Dépôts et du Commissariat Général à l'Investissement.

L'ADEME, acteur stratégique des Investissements d'Avenir

Dans le cadre du Grand Emprunt et du programme des Investissements d'Avenir, l'État a confié à l'Agence la gestion d'une enveloppe de plus de 3 milliards d'euros consacrée à 2 programmes : démonstrateurs de la transition écologique et énergétique, véhicules et transports du futur. L'objectif est de stimuler la croissance, l'innovation et d'accompagner les acteurs économiques sur le risque de mise sur le marché de solutions innovantes. Ces Investissements d'Avenir s'inscrivent depuis la phase du démonstrateur de recherche jusqu'au plus près du déploiement industriel. Ainsi, plus de 2 milliards d'euros doivent être consacrés au développement des énergies renouvelables (géothermie, énergies marines, énergies solaires, énergie éolienne), le stockage et la valorisation du CO₂, l'hydrogène, le stockage de l'énergie, les méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments, l'agriculture et l'industrie, les réseaux électriques intelligents, l'économie circulaire (déchets et écologie industrielle, dépollution des sites et des sols, eau et biodiversité).

Concernant les transports du futur, un budget de 900 millions d'euros est consacré au développement de solutions innovantes, tant en matière de déplacements terrestres routiers (thèmes véhicules électriques et infrastructures de recharges, véhicule routier et mobilité du futur, logistique et intermodalité, route du futur, véhicule et son environnement...) et ferroviaires que maritimes (navire du futur)

L'ADEME est également gestionnaire de fonds publics.

Le Fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009 est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises et permet de financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (géothermie, solaire thermique, biomasse) et de récupération d'énergie ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations, (y compris densification de l'existant) Il s'agit d'un soutien financier important (1,4 Mds € sur 2009-2015) pour plus de 3500 installations représentant un investissement de 4,7 Mds €. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles

Le contexte de la loi TEPCV exige une utilisation optimale de toutes les EnR disponibles au niveau des territoires et le recours plus important aux réseaux de chaleur.

Les dossiers classiques sont gérés dans le cadre d'appels à projets régionaux par les DR ADEME. Les projets concernant les installations biomasse de grande taille (production de chaleur biomasse annuelle supérieure à 1 000 tep par an) dans les secteurs industriel, agricole et tertiaire sont gérés dans le cadre d'un appel à projets national annuel Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT).

Le Fonds déchets

Confié à l'ADEME depuis 2009, le Fonds Déchets sera utilisé à compter de 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique des déchets fixés par la LTECV, et notamment :

- la réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020,
- le développement du recyclage et de la valorisation : atteindre 55% de recyclage des déchets (hors inertes et dangereux) en 2020 et 60% en 2025
- la réduction de 50% du recours à la mise en décharge entre 2010 et 2025
- la valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

A cet effet, le Fonds Déchets est déployé par l'ADEME pour multiplier les actions de prévention portées par les collectivités locales et les entreprises, pour déployer les démarches territoriales intégrées de prévention et de gestion à partir des appels à projet "Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage" du MEDDE, et pour soutenir les investissements de tri, de recyclage, de valorisation organique et de valorisation énergétique nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi, investissements qui sont estimés à 6 milliards d'euros sur la période 2014-2025.

Ce Fonds, qui a déjà mobilisé 1 228 M€ sur 2009-2015, est alimenté pour 2016 à hauteur de 193 M€.

Autres modes de soutien ADEME pouvant interagir avec Ecocité

Soutien à l'émergence de plateformes locales de la rénovation énergétique, portées par les collectivités locales, et destinées à développer des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique de leur logement, de mobilisation des professionnels, et d'engagement des partenaires financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover. Les aides ADEME attribuées sont en moyenne de l'ordre de 250k€ par plateforme.

TEPCV : soutien à l'animation, bonification des fonds existants, financement de plate-forme de rénovation énergétique....

Pour les territoires « en devenir »: accompagnement sous forme d'ingénierie (PCAET)

ZGZD : animation, bonification fonds déchets

Fonds air : aide au remplacement des appareils de chauffage au bois pour des matériels plus performants (articulation possible avec l'AP Ville respirable)